



Informations pour les
employeurs affiliés

Comptes de prévoyance en faveur du personnel



Swisscanto

Stiftungen/Fondations/Fondazioni

Comptes de prévoyance en faveur du personnel

Informations pour les employeurs affiliés

Si vous adhérez comme employeur à la Fondation collective Swisscanto, nous tenons pour vous une série de comptes de prévoyance en faveur du personnel. Sur cette feuille d'information, nous vous donnons un aperçu de la destination et de la finalité des différents comptes.

Compte 12000: Compte d'encaissement

Chaque œuvre de prévoyance dispose d'un compte d'encaissement (compte courant), sur lequel sont comptabilisés tous les débits et crédits de cotisations ainsi que les paiements de cotisations. Les paiements avant l'échéance donnent lieu à un crédit d'intérêts, des intérêts débiteurs sont imputés pour les paiements en retard. Le compte est exonéré de l'impôt anticipé; aucun remboursement des fonds n'est donc possible.

Compte 21100: Réserves pour contributions patronales après 1984

En tant qu'employeur, vous pouvez constituer une réserve sur une base facultative, afin de financer vos cotisations ultérieures. Vos versements à cette réserve sont créditées au compte «Réserves pour contributions patronales après 1984». Tout comme les cotisations ordinaires, les dotations peuvent être déduites du produit net imposable. Une fois versés, les fonds sont liés; aucun retrait n'est plus possible. Le montant admissible de la réserve pour contributions patronales est généralement limité à cinq fois la cotisation annuelle de l'employeur. Vous trouverez de plus amples informations auprès de l'administration fiscale.

Si vous souhaitez financer les cotisations de l'employeur à partir de la réserve, nous avons besoin d'une communication écrite de votre part. Vous êtes en outre tenu(e) d'informer la Commission de prévoyance de l'affectation des moyens.

Compte 21000: Réserves pour contributions patronales avant 1985

Avant 1985, il était possible d'utiliser non seulement les dotations de l'employeur, mais aussi les fonds libres de l'œuvre de prévoyance pour le financement des cotisations de l'employeur. Ce n'est plus possible depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) le 1^{er} janvier 1985. Les réserves pour contributions patronales constituées avant 1985 avec des fonds libres peuvent en revanche continuer à être gérées à ce titre et utilisées pour le financement des cotisations de l'employeur. Contrairement aux réserves pour contributions patronales après 1984, ce n'est pas l'employeur mais la Commission de prévoyance qui décide de l'affectation de ces moyens.

Compte 22000: Autres fonds libres

Les prestations d'assurance que la fondation collective n'est pas en mesure de verser sont créditées sur le compte «Autres fonds libres». C'est par exemple le cas quand il n'y a pas d'ayants droit pour une prestation en cas de décès. Avant l'introduction du libre passage complet en 1995, les gains sur mutations (différence entre l'avoir de vieillesse acquis d'un assuré et la prestation de sortie versée) étaient également crédités sur ce compte. C'est la Commission de prévoyance qui décide de l'affectation des fonds libres. Les principes suivants doivent être respectés à cet égard:

- Les moyens ne doivent être utilisés que pour des mesures utiles à la prévoyance (p. ex. augmentation de l'avoir de vieillesse).
- Les personnes assurées doivent bénéficier d'un traitement équitable.
- Les critères selon lesquels les fonds libres sont distribués aux personnes assurées doivent être objectifs (âge, années de service, montant des salaires, avoirs de vieillesse, etc.). Nous vous aiderons volontiers lors de l'élaboration d'un plan de répartition approprié.

Compte 25000: Compte de dépôt pour les mesures spéciales

Jusqu'à la fin 2004, on qualifiait de mesures spéciales les contributions particuliers versés à la génération dite d'entrée (personnes âgées de plus de 25 ans le 1^{er} janvier 1985) comme bonification complémentaire dans les cas prévus par la loi. Les bonifications complémentaires mais aussi les cotisations pour mesures spéciales perçues afin de les financer ont été annulées le 1^{er} janvier 2005 en relation avec la première révision de la LPP. Les comptes de dépôt existants pour les mesures spéciales sont conservés, mais ne sont plus alimentés.

La finalité de l'avoir dépend de celle des fonds libres (voir ci-dessus).

Compte 28000: Compte de dépôt surplus de bénéfices

Un rendement résulte du placement des capitaux d'épargne; une participation aux excédents découlant du contrat d'assurance collective sur la vie peut être attribuée. Sur la base du produit atteint et des parts accordées la Fondation se prononce en faveur d'une distribution d'excédents. Tout excédent est porté à l'avoir du compte «Surplus de bénéfices», pour autant que ceci soit formellement désiré. Si tel ne devait être le cas, ce produit est porté au crédit d'un compte porteur d'intérêts de chaque personne assurée.

Compte tenu de critères de prévoyance justifiés, les fonds de ce compte peuvent être employés à l'amélioration générale des prestations ainsi qu'au financement de prestations discrétionnaires autorisées, sur la base d'une décision écrite de la Commission de prévoyance.

Compte 29000: Contribution pour la réserve de fluctuation de valeurs

Si lors de l'affiliation d'une œuvre de prévoyance à la fondation collective Swisscanto des parts de Réserves de fluctuation de valeurs doivent être transférées à la fondation (apport), celles-ci seront comptabilisées sur le compte «Contribution pour la réserve de fluctuation de valeurs». Étant donné qu'il s'agit de fonds liés, ils ne peuvent être utilisés que pour compenser une perte lors d'un déficit de couverture de la fondation. Un droit à disposer de ces fonds demeure réservé (pro rata) en cas de sortie collective.

Informations sur les comptes

Les taux d'intérêt des comptes de prévoyance en faveur du personnel sont fixés par le Conseil de fondation.

Nous vous remercions de votre attention au fait que les taux d'intérêt peuvent être adaptés en tout temps selon l'évolution du marché. Swisscanto vous donne toutes indications des taux d'intérêts actuels. Vous les trouvez également sur le site: www.swisscanto-fondations.ch ▶ Téléchargements ▶ Chiffres clés.

Vous recevrez annuellement un aperçu des comptes gérés pour votre œuvre de prévoyance ainsi qu'un relevé détaillé du compte d'encaissement. Sur demande, nous vous fournirons volontiers des relevés de compte supplémentaires. En tant qu'utilisateur enregistré de notre prestation de service Internet «LPPonline», vous pouvez à tout moment consulter en ligne les informations de vos comptes. Cela vous intéresse-t-il? Vous trouverez les documents d'enregistrement sur www.bvgonline.ch.

Si vous désirez vous approfondir à ce sujet, nous vous prions de vous adresser à votre conseiller en prévoyance de votre Banque Cantonale ou à votre conseiller d'entreprises Swisscanto. Ils se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Swisscanto Fondation collective des Banques Cantonales
St. Alban-Anlage 26, Case postale 3855, 4002 Bâle
Téléphone 058 280 26 66
Fax 058 280 29 77

Informations complémentaires sur

www.swisscanto-fondations.ch

